

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
198^e année
17 février 2022
n° 6 / 7939^e
pages 273 à 344

DOSSIER / Réforme du droit des sûretés (2^e partie)

- | | |
|--|-----|
| Les sûretés sur actifs financiers
> <i>Hervé Synvet et Maxime Julienne</i> | 290 |
| Les sûretés sur immeubles
> <i>Michel Grimaldi et Charles Gijssbers</i> | 294 |
| La réalisation des sûretés
> <i>Philippe Théry et Claire Séjean-Chazal</i> | 299 |
| Procédures collectives – Classement des sûretés
> <i>Patrick Rossi, François-Xavier Lucas, Clément Favre Rochex,
Aymar de Mauléon, Jean-Jacques Ansault et Christophe Basse</i> | 303 |
| L'ajustement des intérêts en présence :
figures nouvelles du tango des sûretés
> <i>Michèle Grégoire</i> | 307 |

ÉDITORIAL

- 273 Le retour de la collégialité, *Christophe Jamin*

ACTUALITÉS

- 277 Cautionnement (sous-cautionnement) : naissance de l'obligation de garantie
277 Clause abusive (examen d'office) : concentration temporelle des prétentions
278 Gestion d'affaires (remboursement) : application à un syndic de copropriété
284 Compétence européenne (transport aérien) : indemnisation pour vol retardé

POINTS DE VUE

- 286 La responsabilité des professionnels de santé face au tri des patients :
dilemme éthique ou question juridique ?, *Jonas Knetsch et Maxime Lassalle*
288 Les premiers pas du Parquet européen, *Paul Le Fèvre*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 310 **Panorama** : Droit des contrats, *Romain Boffa et Mustapha Mekki*
325 **Notes** : Avis de tempête sur la déclaration d'appel. La Cour de cassation, la procédure civile
et la dérive productiviste, *note sous Civ. 2^e, 13 janv. 2022, Maxime Barba*
331 Mobilité européenne et filiation : l'état civil à la carte ?,
note sous CJUE 14 déc. 2021, Louis d'Avout et Rebecca Legendre
336 Les limites à l'inconstance de l'ONIAM entre la phase amiable et la phase juridictionnelle :
la portée de la transaction à titre provisionnel, *note sous Civ. 1^{re}, 20 oct. 2021, Vincent Rivollier*
342 La force du principe majoritaire, *note sous Com. 19 janv. 2022, Alain Couret*

ENTRETIEN

- 344 *Matthieu Dhenne* – La Juridiction unifiée des brevets :
l'avenir du droit des brevets en Europe ?

DALLOZ
Lefebvre Dalloz

31/35 rue Froidevaux
75685 PARIS CEDEX 14
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66
Fax 01 40 64 54 66
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENTE, DIRECTRICE DE LA PUBLICATION,
SYLVIE FAYE

DIRECTRICE DES ÉDITIONS,
CAROLINE SORDET

DIRECTRICE « CIVIL - PÉNAL & OUVRAGES »,
HÉLÈNE HOCH

CONSEIL SCIENTIFIQUE

ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON et PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

PASCALLE DEUMIER

RÉDACTION

• DIRECTION

Rédacteur en chef: Alain LIENHARD (5403)

• RÉDACTION

Maëlle HARSOUËT DE KRAVEL (5379)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque-Crédit-Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence-Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION-RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (5284)

Laurence BREUZÉ-DINNAT (5481)

Katy PERCHEREAU (5366)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

1^{er} secrétaire de rédaction : Véronique THILL

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

ABONNEMENTS-RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Yvette NAY, Directrice
80 avenue de la Marne-92541 Montrouge Cedex
Fax : 01 41 48 47 92-ventes@dalloz.fr

Relations clients : Wilfried RENÉ, Responsable
Tél. : 01 40 92 36 64

Service publicité : Sandrine TOUTON MICHEL

Tél. : 01 40 92 20 24-publicite@lefebvre-sarrut.eu

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 840 € HT (857,54 € TTC)

Étranger : 906 € HT

Prix au numéro : 37,78 € TTC

ISSN 0034-1835-N° CPPAP 1022 T 82206

DUPLIPRINT Mayenne

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Février 2022

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

Siège social : 31-35, rue Froidevaux Paris 14^e

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite



Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot. : 0,08 kg/t

ÉDITORIAL

Christophe Jamin

273

Le retour
de la collégialité

ACTUALITÉS

276 DROIT DES AFFAIRES

Banque-Crédit-Garantie

Plan d'épargne en actions (obligation
d'information) : preuve du manquement,
Com. 9 févr. 2022

Service de paiement (responsabilité) :
application du droit commun,
Com. 9 févr. 2022

Cautionnement (sous-cautionnement) :
naissance de l'obligation de garantie,
Com. 9 févr. 2022

Consommation

Clause abusive (examen d'office) :
concentration temporelle des prétentions,
Civ. 1^{er}, 2 févr. 2022

Entreprise en difficulté

Plan de continuation (résolution) :
disparition du fonds de commerce,
Com. 2 févr. 2022

Liquidation judiciaire (clôture pour insuffisance
d'actif) : reprise des poursuites, Com. 2 févr. 2022

278 DROIT CIVIL

Contrat-Responsabilité-Assurance

Gestion d'affaires (remboursement) :
application à un syndic de copropriété,
Civ. 1^{er}, 2 févr. 2022

Assurance (subrogation) : prescription
de l'action subrogatoire de l'assureur,
Civ. 1^{er}, 2 févr. 2022

Responsabilité civile (dommage corporel) :
appréciation de la date de consolidation,
Civ. 2^e, 10 févr. 2022

Accident de la circulation (faute de la victime) :
réduction de son droit à réparation,
Civ. 2^e, 10 févr. 2022

279 DROIT IMMOBILIER

Bail

Bail d'habitation (congé) : application
dans le temps de la loi du 24 mars 2014,
Civ. 3^e, 9 févr. 2022

Construction-Urbanisme

Vente immobilière (droit de rétractation) :
lettre recommandée électronique,
Civ. 3^e, 2 févr. 2022

Copropriété

Syndic (compte bancaire) :
action d'un copropriétaire en nullité du mandat,
Civ. 3^e, 9 févr. 2022

Assemblée générale (annulation) :
action des héritiers devenus copropriétaires,
Civ. 3^e, 9 févr. 2022

280 DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

Droit européen

Conflit de lois (obligations contractuelles) :
droit réel immobilier ou bail d'immeuble,
CJUE 10 févr. 2022

281 DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Droit pénal

Responsabilité pénale (obligation de sécurité) :
armateur de navire de pêche, Crim. 8 févr. 2022

Procédure pénale

Confiscation (autorité judiciaire étrangère) : consti-
tutionnalité du régime, Cons. const. 11 févr. 2022

Victime d'infraction (transport aérien) : principe
de réparation intégrale, Civ. 2^e, 10 févr. 2022

Partie civile (constitution) : envoi de l'avis
de fin d'information, Crim. 8 févr. 2022

282 DROIT PUBLIC

Droit administratif

Enseignement public (responsabilité de l'État) :
agent des écoles maternelles, Crim. 2 févr. 2022

Étranger (zone d'attente) : mise à disposition
d'un interprète, Civ. 1^{er}, 9 févr. 2022

Santé publique

Cannabis (incrimination de l'usage) : constitution-
nalité du régime, Cons. const. 11 févr. 2022

283 DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Sécurité sociale

Accident du travail (faute inexcusable) :
indemnisation des victimes de l'amiante,
Civ. 2^e, 10 févr. 2022

283 PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile

Procédure orale (cour d'appel) : non-comparution
d'une partie, Civ. 2^e, 3 févr. 2022

Compétence européenne (transport aérien) :
indemnisation pour vol retardé, CJUE 3 févr. 2022

Compétence européenne (matière matrimoniale) :
portée de la condition de nationalité,
CJUE 10 févr. 2022

Voie d'exécution

Titre exécutoire (jugement) : homologation
d'un protocole d'accord, Civ. 2^e, 3 févr. 2022

Saisie immobilière (commandement de payer) :
autorisation de vente amiable, Civ. 2^e, 3 févr. 2022

Saisie immobilière (résolution de la vente) :
exclusion du droit commun, Civ. 2^e, 3 févr. 2022



POINTS DE VUE

286 La responsabilité des professionnels de santé face au tri des patients : dilemme éthique ou question juridique ?
par Jonas Knetsch et Maxime Lassalle

288 Les premiers pas du Parquet européen
par Paul Le Fèvre



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

DOSSIER

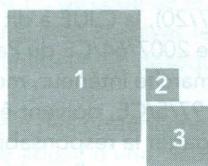
- 290 Les sûretés sur actifs financiers
par Hervé Synvet et Maxime Julienne
- 294 Les sûretés sur immeubles
par Michel Grimaldi et Charles Gijsbers
- 299 La réalisation des sûretés
par Philippe Théry et Claire Séjean-Chazal
- 303 Procédures collectives – Classement des sûretés
par Patrick Rossi, François-Xavier Lucas,
Clément Favre Rochex, Aymar de Mauléon,
Jean-Jacques Ansault et Christophe Basse
- 307 L'ajustement des intérêts en présence :
figures nouvelles du tango des sûretés
par Michèle Grégoire

NOTES

- 325 Avis de tempête sur la déclaration d'appel
La Cour de cassation, la procédure civile et la dérive
productiviste *note sous Civ. 2^e, 13 janv. 2022*
par Maxime Barba
- 331 Mobilité européenne et filiation : l'état civil à la carte ?,
note sous CJUE 14 déc. 2021
par Louis d'Avout et Rebecca Legendre
- 336 Les limites à l'inconstance de l'ONIAM entre la phase amiable
et la phase juridictionnelle : la portée de la transaction
à titre provisionnel, *note sous Civ. 1^{re}, 20 oct. 2021*
par Vincent Rivollier
- 342 La force du principe majoritaire, *note sous Com. 19 janv. 2022*
par Alain Couret

PANORAMA

310 Droit des contrats
janvier 2021 – janvier 2022
par Romain Boffa et Mustapha Mekki



ENTRETIEN

344 Matthieu Dhenne – La Juridiction unifiée des brevets :
l'avenir du droit des brevets en Europe ?

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).



*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.

Retrouvez également
votre revue numérique
sur Dalloz-Revues.fr